



Seysses, le 10 Avril 2020

LETTRE OUVERTE

FRANCOIS Nicolas
Délégué de Région SPS DI-Toulouse
Syndicat Pénitentiaire des Surveillants
siusplau_31@msn.com
06 72 75 90 43

À

Monsieur le Directeur Interrégional
DISP Toulouse

Objet : Crise Covid-19 – Prise en charge des frais de repas de certains agents

Monsieur le Directeur,

Par lecture attentive du Décret n° 2020-404 du 7 Avril 2020 (JORF n°0086 du 8 avril 2020 texte n°5), il est laissé à autorisation des Chefs de service la possibilité de prendre en charge ou de procéder au remboursement des frais de repas pris, sur place ou à emporter, au cours de leur temps de service en cas d'impossibilité de recours à la restauration administrative.

Cette mesure s'adresse donc, et est à destination des agents de l'Etat (dont ceux du ressort de l'Administration Pénitentiaire font partie) assurant la continuité du fonctionnement des services de l'Etat en ce temps de crise Covid-19 et est rétroactivement applicable depuis le 16 mars 2020.

Je relève qu'un certains nombre d'établissements pénitentiaires de la DI de Toulouse (mess fermés ou établissements non dotés d'un lieu de restauration administrative) rentreraient dans ce cadre de situation pouvant permettre l'application des mesures par ce Décret.

Ne doutant pas de votre attention et dans l'attente de lire les consignes que vous porterez auprès des Chefs d'établissements concernés accompagnées d'une information aux agents bénéficiaires, je vous prie, Monsieur le Directeur Interrégional, de bien vouloir recevoir l'assurance de notre engagement.

Copie pour information :

-Secrétaires Locaux SPS ressort DISP Toulouse